



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 179

PORTANT SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES PEUPLIERS ET ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE (POTEAUX POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DE CHANTIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande d'autorisation en date du 10 Octobre 2023, faite par l'entreprise AGZ, pour l'installation de poteaux bois et de buses béton, sur le domaine public communal, en vu de l'acheminement du câble électrique d'alimentation du chantier de construction Nexity résidence UNISSON, situé au 17 route d'Antony Charles de Gaulle ;

Considérant que cette installation devra se faire entre le transformateur électrique « TAMARIS » situé rue des Peupliers, à l'arrière de l'espace Culturel Saint Exupéry, et le chantier de la résidence ;

Considérant la nécessité, pour la continuité de ces travaux, d'autoriser provisoirement l'installation de cette alimentation électrique, avec la pose des poteaux bois et buses béton sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pose et l'installation de buses béton soutenant des poteaux bois, pour l'acheminement de l'alimentation électrique du chantier NEXITY Résidence UNISSON, situé 17 route d'Antony Charles de Gaulle, est provisoirement autorisée sur une partie du domaine public communal à compter du Vendredi 20 octobre 2023, jusqu'à la fin du chantier de construction NEXITY résidence UNISSON.

Article 2 : Cette installation devra se faire entre le transformateur électrique « TAMARIS » situé rue des Peupliers, à l'arrière de l'Espace Culturel Saint Exupéry, et le chantier de la résidence.

Les buses béton soutenant les poteaux bois, devront être positionnés sur les emprises d'espaces verts définis avec l'entreprise, le long de la rue des Peupliers et de la route d'Antony Charles de Gaulle, sans empiéter sur les trottoirs.

Article 3 : Pour cette installation, les véhicules de l'entreprise chargée des travaux, seront provisoirement autorisés à stationner sur la chaussée et le trottoir, le temps de la pose des divers éléments, dont la durée est estimée à 2 jours. Il en sera de même pour la dépose complète de cette installation.

Pendant ces travaux, la circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

- Article 5 :** La remise en état du domaine public communal devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la dépose et l'enlèvement complet de l'installation, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - La Société AGZ Construction
 - NEXITY
 - CD 91

Wissous, le 12 Octobre 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous